

la signature de la paix, tous les titres qu'il n'a pas encore reconnus, nommément le Duc d'Hannover en qualité d'Electeur, avec les droits & prérogatives attachées à cette Dignité.

Le Traité conclu à Riswick au mois d'Octobre 1697. sera rétabli, & le Rhin servira de Barriere entre la France & l'Empire: ainsi le Roi gardera tout ce que Sa M. possède actuellement en deça de ce Fleuve, & rendra ou fera démolir les Places qui lui appartiennent au delà, ou dans le cours du Rhin.

Elle remettra à la Maison d'Autriche la Ville du Vieux Brisac, avec toutes les dépendances situées à la droite du Rhin; Sa M. conservant celles qui sont à la gauche, entr'autres le Fort appelé le Mortier, le tout conformément à la disposition faite par le Traité de Riswick.

Sa M. remettra pareillement à la Maison d'Autriche & à l'Empire le Fort de Kell.

Quant aux autres Fortereffes construites au delà du Rhin, le Roi fera démolir l'Ouvrage à Corne bâti vis-à-vis de Hunningue, sur la rive droite de ce Fleuve, de même qu'un autre Ouvrage à Corne construit dans une Isle devant Hunningue.

Sa M. fera pareillement démolir sous Strasbourg le Fort du Rhin, situé dans une Isle à la droite du Pont de Strasbourg, en allant au Fort de Kell, & le Fort de Tille sur le Pont entre le Fort du Rhin & le Fort de Kell.

Le Fort Louïs qui est dans l'Isle du Rhin, sera rasé aussi bien que l'Ouvrage à Corne fait dans l'Isle appelé du Marquisat, vis-à-vis ledit Fort, de même que quelques Redoutes